

Acte n°2023-16

**Le Conseil d'Administration, en sa séance du 23 juin 2023,
sous la présidence de Madame Nathalie DOMPNIER, Présidente**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu la loi n°2016-1691, dite loi Sapin II, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (articles 6 à 16) ;

Vu le Code général de la fonction publique (notamment les articles L135-1 à L135-5) ;

Vu le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu l'avis favorable du CSA rendu en sa séance du 20 juin 2023,

Prend l'acte suivant :

Objet : Information sur la mise en place du dispositif de recueil et de traitement des signalements effectués par les « lanceurs d'alerte »

Madame Catherine SCHMITTER, a présenté aux membres du Conseil d'Administration, le dispositif visé en objet, conformément au document joint en annexe.

Le dispositif sera diffusé par tous moyens utiles au sein de l'Université.

Fait à Lyon, le 27 juin 2023,
La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER